

taire, qu'il faut respecter davantage les droits des simples députés et leur manifester plus d'égards.

J'aimerais formuler une observation à propos de l'essence de cette mesure. Je ne partage pas l'avis de ceux qui s'opposent parfois à ce qu'on ait recours aux juges pour des fonctions autres que celles qui ont uniquement trait au tribunal. Je crois qu'il existe de bons motifs de nommer de ces hommes qui détiennent des postes de commande, comme les juges, pour le règlement de questions quasi-judiciaires, en dehors de nos tribunaux. Le syndicalisme est très reconnaissant de l'apport qu'on a fourni à l'édification d'une jurisprudence ouvrière grâce à la désignation de juges en ce domaine. A mon sens, la proposition du Gouvernement a du bon: la question du tarif-marchandises s'assimile tellement à des questions judiciaires que c'est une bonne idée de confier à un juge la présidence de cet organisme.

La plus belle louange qu'on puisse adresser au ministre, c'est de dire qu'il a admis franchement, ce matin, que la mesure est un arrangement qui permet tout simplement de retenir les services d'un juge.

Le très hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. KNOWLES: Peut-être le ministre cherche-t-il ainsi à éviter la critique; il craignait peut-être qu'on qualifiât sa méthode d'expédient; mais de toute façon il a déclaré bien franchement que la mesure avait pour objet de déterminer un juge à délaissier la magistrature pour accepter ce poste, qui est limité à une période de dix ans. L'expédient est ingénieux et nouveau, mais j'aimerais soumettre une proposition au ministre. Après avoir avoué tout d'abord qu'il s'agissait d'un arrangement spécial, le ministre a déclaré que, de l'avis du Gouvernement, il y avait un certain rapport entre les fonctions de la Cour d'échiquier et celles de la Commission des transports. D'après les observations du ministre, j'en ai conclu qu'à son avis un juge ayant l'expérience de la Cour d'échiquier était mieux qualifié pour ce travail que les juges d'autres tribunaux. Il se peut qu'en l'occurrence le juge Archibald paraisse au Gouvernement l'homme le plus apte à assumer ces fonctions. Mais ne serait-il pas bon de mentionner dans la loi,—si désormais la loi reconnaît un certain lien entre le travail de la Cour d'échiquier et celui de la Commission des transports,—que le président de la commission doit être choisi parmi les juges qui ont quelque expérience de la Cour d'échiquier.

Je crois que les observations que faisait ce matin l'honorable député d'Eglinton sont mo-

tivées. La mesure, en effet, permettra la nomination à la Cour d'échiquier d'un juge d'une autre cour à seule fin de lui confier la présidence de la Commission des transports. Le ministre a-t-il considéré la proposition voulant que le choix soit effectué parmi les juges qui ont tout d'abord été membres de la Cour d'échiquier depuis deux, trois, quatre ou cinq ans? Ce serait enlever à la mesure à l'étude son caractère d'expédient et ce serait conforme à la proposition du ministre, c'est-à-dire qu'il y a un rapport entre les fonctions des deux organismes. La proposition a de la valeur; le ministre ayant toutefois admis qu'il s'agit d'un accommodement, peut-être consentirait-il à examiner un peu plus cet aspect de la question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas l'intention de parler au nom du ministre de la Justice, mais plutôt de commenter les remarques de l'honorable représentant de Macleod et d'y ajouter.

A mon avis, même si les paroles du premier ministre semblent constituer une bonne réplique aux critiques formulées par l'honorable représentant de Macleod, ces dernières n'en sont pas moins justes et bien fondées, en substance. Il me semble que le moment est bien mal choisi pour diminuer la dignité et l'autorité des institutions parlementaires, car certaines gens, à notre avis mal intentionnés, s'efforcent de saper nos institutions.

Je ne m'étendrai pas sur ce point. Cependant, comme on l'a souvent répété, il semble inévitable que certains événements se produisent quand on détient le pouvoir depuis plusieurs années. Les intéressés n'agissent pas alors de la même façon qu'ils l'auraient fait quand la question de pouvoir n'était pas aussi importante pour eux. Parfois ils dépassent les bornes.

Autre chose. A mon avis, il y a un désavantage à annoncer à l'avance le nom de la personne qui deviendra titulaire du poste si la mesure est adoptée. Connaissant le nom du titulaire, nous ne pouvons traiter la question au fond et avec une impartialité absolue.

Je ne m'étendrai pas sur le principe de nommer des juges aux postes de ce genre. A mon avis, la question a du pour et du contre. Je n'accaparerai donc pas le temps du comité en traitant la question. Toutefois, j'approuve la substance des remarques de l'honorable représentant de Macleod. Le ministre de la Justice, qui s'est acquis à la Chambre la réputation d'exposer sincèrement son opinion, devrait indiquer clairement ce qu'il en pense. J'aimerais bien connaître son attitude à l'égard de la question.